

ARRETES DU MAIRE - Avril 2023

Autorisation de travaux de nivellement et de revêtement de la chaussée, quai Français, Entreprise GUINTOLI-NGE du 05/04 au 10/05

ARRETE DE STATIONNEMENT.

Autorisation pour Mr MORDON, à stationner sur le parking de la Place de la Commune de Paris du 15 au 18/05/2023, pour la présentation de son spectacle sans animaux sauvages, du cirque Roger Lanzac.

Autorisation de travaux de carottages de chaussée, Quai Alfred de Vial, Société EPSILON, du 17 au 28/04/2023

Défilé du carnaval le 13 mai - Circulation règlementée

Autorisation pour des travaux de remise en peinture des abris bus présents sur l'ensemble de la commune, Société CLEAR CHANNEL, du 24/04 au 02/06/2023

Autorisation de travaux de voirie, rue Fénelon, Entreprise GUINTOLI, du 17/04 au 25/08/2023

Autorisation de travaux de branchement d'eau potable, 43 Avenue de la Somme, Entreprise CAPRARO du 17 au 20/04/2023

Neutralisation de 2 places de stationnement pour des travaux de branchement électrique, 32 avenue Jean Jaurès, Société ALLEZ ET CIE, du 24/04 au 05/05/2023

Autorisation de travaux de renouvellement de conduite d'eau potable, rue Lafayette, Société SOBEBO du 20 au 21/04/2023

Neutralisation de 2 places de stationnement et installation d'un échafaudage, 31 avenue Jean Jaurès, Entreprise EBM du 24/04 au 09/06/2023

Autorisation pour des travaux de branchement électrique avec terrassement, 45 route de Saint Louis, Entreprise SOBECA du 24/04 au 12/05/2023

Cérémonie du 8 mai - Circulation règlementée.

Arrêt et stationnement interdit de 9h à 14h, Place Aristide Briand - Circulation interdite entre la sortie du parking Paul Bert et l'intersection rue du 8 mai 1945 - La circulation de la rue du 8 mai 1945 sera en sens inverse, de la rue Edward Richet vers la rue du 8 mai 1945.

Autorisation de travaux de branchement électrique avec terrassement, 45 Route de Saint-Louis, Entreprise SOBECA du 16 au 22/05/2023

Autorisation pour l'installation d'une benne, route de Saint Louis, pour le nettoyage de la fenêtre verte par l'Association Histoire et Patrimoine et l'Association Bassenaise pour la Protection de l'Environnement et de la Promotion du Patrimoine, Sté AZURA, du 15 au 17/05/2023.

Arrêté portant délégation de la fonction d'officier de l'état civil - Mme DELAGE pour le 20/05/2023 - Célébration d'un baptême.

Arrêté n° 8.3 063 / 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de BASSENS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 à L 2213-5,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 et R.411-8,

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115.1, R115-1 à R115-4,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire,

VU la demande de Bordeaux Métropole pour son sous-traitants la société **GUINTOLI – NGE** concernant des travaux de voirie,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin de réglementer temporairement le stationnement et la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 : Du 5 avril au 10 mai 2023, l'entreprise **GUINTOLI – NGE** est autorisée à effectuer des travaux de nivellement et de revêtement de la chaussée « **quai Français** » dans le sens nord-sud. Les travaux concernent la réalisation et le raccordement de bouches d'égout et la pose d'une poutre de rive pour consolider et aménager la future voie bus.

ARTICLE 2 : Pendant leur durée :

- Une voie sera fermée à la circulation dans le sens Bassens – Bordeaux avec la mise en place d'un balisage de 9h30 à 16h (repliement à 16h) du lundi au vendredi. En dehors de ce créneau dédié aux travaux, la circulation sera rétablie sur deux voies de circulation tout en maintenant la signalisation appropriée.
- La vitesse maximale autorisée de tous les véhicules sera fixée à 30km/h au droit de la zone de travaux ;
- Le balisage des travaux sera complété d'une signalisation d'approche à la sortie du giratoire de Puy Pla (AK5 + 50Km/h) pour une approche progressive ;
- Le rétrécissement sera fait en deux temps afin de maintenir une distance de sécurité suffisante pour la sécurité des opérateurs du chantier en cas de non-respect de la zone d'étranglement. (K8+K5+K16 premier biseau et K16+K5 deuxième biseau) avec un intervalle de 50m. En complément des K5, deux chevrons K8 flash seront positionnés pour une meilleure visibilité des usagers de la route.
- Le stationnement sera interdit au droit des travaux. Tout véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route.
- L'arrêt de Bus « côte de Garonne » pour les lignes 31/91/92 sera temporairement supprimé pendant la durée des travaux.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sera installée et entretenue par l'entreprise **GUINTOLI – NGE** conformément aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire)

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie de Bassens, aux emplacements prévus à cet effet.

Ampliation sera adressée à :

- > Bordeaux Métropole Esplanade Charles de Gaulle, 33076 BORDEAUX CEDEX,
 - > Bordeaux Métropole centre de gestion espace public n° 1 AMBARES- ET- LAGRAVE
 - > Bordeaux Métropole :
 - > Service de la Police Municipale,
 - > Commissariat de Police de Cenon - 135 Avenue René Cassagne, 33150 Cenon
 - > Société VEOLIA / ONYX 19, avenue du Périgord BP 69 – 33370 POMPIGNAC,
 - > Société KEOLIS 12, boulevard Antoine Gautier 33000 BORDEAUX,
- Chacun chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bassens, le 4 avril 2023

Le Maire,

Alexandre RUBIO



ARRETE DE STATIONNEMENT N°AG/2023/113

Le Maire de la Commune de BASSENS
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 à L 2213-5
VU la Loi n° 82 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des départements et des régions,
VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967,
VU la circulaire n° 86-230 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police du Maire, Président du Conseil Général et du représentant de l'Etat dans le Département en matière de circulation routière,
VU le code de la route et notamment les articles R417-1 à R417-13
VU la délibération du 7 avril 2022 réglementant l'accueil des spectacles vivants,
CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement sur la place de la Commune de Paris afin d'y accueillir le Cirque Lanzac,

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur Teddy MORDON domicilié à Ambares et Lagrave (Gironde) est autorisé à stationner sur le parking de la Place de la Commune de Paris du 15 au 18 mai 2023 pour présenter son spectacle sans animaux sauvages du Cirque Roger Lanzac.

ARTICLE 2 : Les emplacements réservés au stationnement des usagers des commerces situés rue du Président Coty devront rester accessibles.

ARTICLE 3 : Une caution de 500 € sera demandée avant son installation et restituée en cas de non dégradation du domaine public communal au moment de son départ.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie de BASSENS et aux emplacements prévus à cet effet.

Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Président de Bordeaux Métropole, Esplanade Charles de Gaulle, 33076 BORDEAUX Cedex
 - Monsieur l'Ingénieur de Bordeaux Métropole CEGEP n° 1, 39, rue des Templiers, 33440 AMBARES-ET-LAGRAVE,
 - Teddy MORDON, 91 avenue Grand Jean 33440 AMBARES ET LAGRAVE
 - Commissariat de Lormont 135, avenue René Cassagne 33150 CENON,
 - Police municipale, Hôtel de ville 33530 BASSENS,
 - Service technique de la ville de BASSENS,
- chacun chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Bassens, le 05.04.2023

Le Maire,

Alexandre RUBIO

Responsable de service :

Directeur Général :

Directeur de Cabinet :

42 avenue Jean Jaurès 33530 BASSENS

Tél 05 57 80 81 57 Fax 05 57 80 81 58 Courriel : contact@ville-bassens.fr

Part Commune: 150,00 €

ARRETE N° AG/2023/114
RENOUVELLEMENT DE CONCESSION DE TERRAIN
POUR SEPULTURE DANS LE CIMETIERE COMMUNAL

Concession n° : 1459/1
N° du plan : B7/45

Le Maire de la ville de Bassens (Gironde),

Vu la demande formulée par Mme ETOURNEAUD Véronique, demeurant à BASSENS, 13 rue du Maréchal Leclerc, désirant obtenir le renouvellement de la concession n° 1459/1

ARRETE :

Art. 1er - Il est accordé, dans le Cimetière Communal, à compter du 22 mai 2022 :

le renouvellement de la concession n° 1459/1 pour une durée de 30 ans, dans laquelle : COJRREGES Marie Jeanne) est inhumé(e).

Art. 2 - La présente concession est accordée moyennant la somme totale de 150,00 € qui a été versée dans la caisse du comptable public.

Art. 3 - Le renouvellement est effectué au nom de tous les ayants droit de la concession.

Art. 4 - Un exemplaire du présent arrêté sera délivré au titulaire de la concession, au Receveur Municipal et au comptable public.



BASSENS, le 5 avril 2023
Le Maire,

Alexandre RUBIO

Responsable de service :

Directeur Général :

Directeur de Cabinet :

42 avenue Jean Jaurès 33530 BASSENS

Tél. 05 57 80 81 57 Fax 05 57 80 81 58 Courriel : contact@ville-bassens.fr

Arrêté n° 8.3 064 / 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de BASSENS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 à L 2213-5,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 et R.411-8,
VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115.1, R115-1 à R115-4,
VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire,
VU la demande de la société **EPILSON** pour réaliser des carottages, sis « Quai de Vial ».

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin de réglementer temporairement le stationnement et la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 : la société EPILSON est autorisée à réaliser des carottages de chaussée « Quai de Vial », du 17 au 28 avril 2023.

ARTICLE 2 : Pendant leurs durées :

- La circulation automobile s'effectuera en demi-chaussée avec la mise en place d'un alternat manuel ;
- Le stationnement sera interdit au droit des travaux ;
- La vitesse maximale autorisée de tous les véhicules sera fixée à 30km/h, Tout véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route ;
- Le dépassement des véhicules sera interdit.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sera installée et entretenue par la société EPILSON conformément aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire)

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie de Bassens, aux emplacements prévus à cet effet.

Ampliation sera adressée à :

- Bordeaux Métropole Esplanade Charles de Gaulle, 33076 BORDEAUX CEDEX,
- Bordeaux Métropole centre de gestion espace public n° 1 AMBARES- ET- LAGRAVE
- Société EPILSON : s.levet@laboepilson.com
- Service de la Police Municipale,
- Commissariat de Police de Cenon - 135 Avenue René Cassagne, 33150 Cenon
- Société VEOLIA / ONYX 19, avenue du Périgord BP 69 – 33370 POMPIGNAC,
- Société KEOLIS 12, boulevard Antoine Gautier 33000 BORDEAUX, Chacun chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bassens, le 06 avril 2023

Le Maire,

Alexandre RUBIO



Responsable de service :
 Directeur Général
 Directeur de Cabinet :

42 avenue Jean Jaurès 33530 BASSENS

Tél. 05 57 80 81 57 Fax 05 57 80 81 58 Courriel : contact@ville-bassens.fr

Arrêté n° 8.3 065 / 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de BASSENS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 à L 2213-5,
VU la loi n° 82 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU la circulaire n° 86-230 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du conseil Général et le représentant de l'Etat dans le Département en matière de circulation routière,
VU le code de la route,
VU la demande du service culture, médiathèque et valorisation du patrimoine pour le défilé du Carnaval qui aura lieu dans les rues de Bassens, le samedi 13 mai 2023,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin de réglementer la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le samedi 13 mai 2023, la circulation sera interdite dans les rues ci-dessous de 14h00 à 17h00 :

- Départ du défilé – Place de la Commune de Paris ;
- Rue Châteaubriand ;
- Rue MAL de Latre de Tassigny (intersection avec la rue Paul Bert) ;
- Rue Paul Bert ;
- Avenue Jean Jaurès ;
- Rond-point du Château Beaumont ;
- Avenue de la République ;
- Arrivée du défilé – Parc Rozin (derrière les cuisines municipales).

ARTICLE 2 : pendant la durée du défilé :

- Les arrêts de bus situés dans les rues suscitées seront supprimés en raison du défilé ;
- Le parking face au château Beaumont sera fermé de 12h00 jusqu'à la fin de la manifestation.

ARTICLE 3 : La signalisation sera installée par les services techniques municipaux, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie de Bassens, aux emplacements prévus à cet effet.

Ampliation sera adressée à :

- Bordeaux Métropole Esplanade Charles de Gaulle, 33076 BORDEAUX CEDEX,
- Bordeaux Métropole centre de gestion espace public n°1, AMBARES,
- Services municipaux de la ville de Bassens,
- Commissariat de Police de Cenon,
- Police municipale, Hôtel de ville 33530 BASSENS,
- Société KEOLIS 12, boulevard Antoine Gautier 33000 BORDEAUX, Chacun chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bassens, le 11 avril 2023

Pour le Maire,

L'Adjoint délégué

Nicolas PIERRE



Responsable de service :
 Directeur Général :
 Directeur de Cabinet :

42 avenue Jean Jaurès 33530 BASSENS

Tél. 05 57 80 81 57 Fax 05 57 80 81 58 Courriel : contact@ville-bassens.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de BASSENS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 à L 2213-5,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 et R.411-8,
VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115.1, R115-1 à R115-4,
VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire,
VU la demande de la société Clear Channel afin de réaliser la remise en peinture des abris de bus,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin de réglementer temporairement le stationnement et la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 : la société Clear Channel est autorisée à occuper le domaine public afin de réaliser la remise en peinture des abris de bus présents sur l'ensemble de la commune, du **24 avril** au **02 juin 2023**.

ARTICLE 2 : Les interventions auront lieu :

- Rue Camille Jullian devant la Piscine
- Av. des Griffons devant n° 16
- Quai de Vial 50m après le giratoire Rue Richelieu
- Rue Beauval devant le n° 6
- Av. r. Bourdieu ag. rue Constant
- Rue Léon Blum face 8
- Rue Edouard Richet angle rue Paul Bert
- Rue du Mal Foch ag. rue Racine
- Rue du Mal Foch ag. Jean Jaurès
- Av. Maréchal Galliéni angle Lautrec
- Rue Galliéni face au 23
- Av. George Clémenceau face au n° 11
- Rue du Mal Foch face Mal Leclerc
- Rue de la Roseraie face 25
- Rue de la Pomme d'Or ag. Fayette
- Rue de La Chénaie devant le n°12
- Rte de St Louis ag Guerlandes
- Av. Félix Cailleau face35
- Av Félix Cailleau angle rue Lucien Victor Meunier
- Av. Raoul Bourdieu devant le n° 33
- Rue de la Roseraie ag. Coubertin
- Rue du Président Coty ag. Rue St Exupéry
- Rue Lafontaine devant le n°8
- Rue Jules Verne face au n°4

Responsable de service :
Directeur Général :
Directeur de Cabinet : ↗

42 avenue Jean Jaurès 33530 BASSENS
Tél. 05 57 80 81 57 Fax 05 57 80 81 58 Courriel : contact@ville-bassens.fr

- Face n°10 avenue de la Somme
- Rue d'Ambarès devant le n° 56
- Rue Fénelon face école
- Rue Sybille face Pomme d'Or
- Face n° 23/27 rue Jules Verne
- Rue Georges Clémenceau
- Rue d'Ambarès angle rue du Moura
- Rue Clémenceau angle rue Péguy
- Rue Saint James face 23
- Rue Puy Pla ag Rue Franklin
- Rue Puy Pla ag Rue Franklin direction Bordeaux
- Av. Manon Cormier Face rue Goya
- Rue Racine angle rue de Beauval face N° 40
- Rue du Castéra angle rue Georges Clémenceau
- Rue Lafontaine face au n° 8
- Rue Manon Cormier Bretelle d'accès en venant de Félix Cailleau
- Quai Français angle allée de la Baranquine
- Rue Raoul Bourdieu devant le Château Pomerol Face rue André Malraux

ARTICLE 3 : Pendant la durée des interventions :

- La circulation sera maintenue ;
- Mise en place d'une signalisation, d'un balisage et d'un barriérage renforcés aux abords des chantiers ;
- Mise en place d'un alternat manuel ou par feux si nécessaire ;
- Le stationnement sera interdit au droit aux abords des travaux. Tout véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route ;
- La vitesse maximale autorisée de tous les véhicules sera fixée à 30km/h,
- Le dépassement des véhicules sera interdit.
- La circulation piétonne sera maintenue.

ARTICLE 4 : La signalisation réglementaire sera installée et entretenue par la société Clear Channel conformément aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire)

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie de Bassens, aux emplacements prévus à cet effet.

Ampliation sera adressée à :

- Bordeaux Métropole Esplanade Charles de Gaulle, 33076 BORDEAUX CEDEX,
 - Bordeaux Métropole centre de gestion espace public n° 1 AMBARES- ET- LAGRAVE
 - Société Clear Channel
 - Service de la Police Municipale,
 - Commissariat de Police de Cenon - 135 Avenue René Cassagne, 33150 Cenon
 - Société VEOLIA / ONYX 19, avenue du Périgord BP 69 – 33370 POMPIGNAC,
 - Société KEOLIS 12, boulevard Antoine Gautier 33000 BORDEAUX,
- Chacun chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bassens, le 11 avril 2023

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,

Nicolas PEPPE



Part Ville : 800,00 €
Enregistrement : -

ARRETE N° AG/2023/115
CONCESSION DE COLUMBARIUM

Concession n° FLORA3/41
N° du plan : FLORA 3 L20

Le Maire de la ville de Bassens (Gironde)

Vu la demande formulée par **Mme DOS SANTOS Annie (veuve ARTIGA)**, domicilié(e) à BASSENS, 11 Rue Mermoz, désirant obtenir une concession dans le columbarium à l'effet d'y fonder la sépulture de la FAMILLE ARTIGA.

ARRETE :

Art. 1er - Il est accordé à compter du 12 avril 2023, une concession au columbarium pouvant contenir 2 urnes pour une durée de 30 années.

Art. 2 - La présente concession est accordée au titre de nouvelle concession.

Art. 3 - La concession est accordée moyennant la somme totale de 800,00 € versée à la caisse du comptable public.

Art. 4 - Un exemplaire du présent arrêté sera délivré au titulaire de la concession, au Receveur Municipal et au comptable public.



BASSENS le 12 avril 2023
Pour le Maire, Adjoint délégué

Nicolas PERRÉ

Responsable de service : 
Directeur Général :
Directeur de Cabinet : 

42 avenue Jean Jaurès 33530 BASSENS
Tél. 05 57 80 81 57 Fax 05 57 80 81 58 Courriel : contact@ville-bassens.fr

Arrêté n° 8.3 067 / 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de BASSENS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 à L 2213-5,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 et R.411-8,
VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115.1, R115-1 à R115-4,
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire,
VU la demande de Bordeaux Métropole pour son sous-traitant l'entreprise GUINTOLI,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin de régler le stationnement et la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise Guintoli est autorisée à occuper le domaine public, afin d'effectuer des travaux de voirie sis rue Fénélon, face aux écoles, pour le compte de Bordeaux Métropole du 17 avril au 25 août 2023.

ARTICLE 2 : Pendant la durée des travaux :

- Le stationnement sera interdit au droit des travaux. Tout véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route ;
- La vitesse sera limitée à 30 km/h aux abords du chantier ;
- La protection et la circulation des piétons devront être assurées en toute circonstance ;
- Pour des raisons d'urgence de service ou d'intempéries, cette intervention pourrait être interrompue ou différée.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sera installée et entretenue par l'entreprise Guintoli conformément aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire).

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie de Bassens, aux emplacements prévus à cet effet.

Ampliation sera adressée à :

- > Bordeaux Métropole Esplanade Charles de Gaulle, 33076 BORDEAUX CEDEX,
 - > Bordeaux Métropole centre de gestion espace public n° 1 AMBARES- ET- LAGRAVE
 - > Bordeaux Métropole : b.mounissens@bordeaux-metropole.fr téléphone : 05.40.54.43.04
 - > Service de la Police Municipale,
 - > Commissariat de Police de Cenon - 135 Avenue René Cassagne, 33150 Cenon
 - > Société VEOLIA / ONYX 19, avenue du Périgord BP 69 – 33370 POMPIGNAC,
 - > Société KEOLIS 12, boulevard Antoine Gautier 33000 BORDEAUX,
- Chacun chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bassens, le 12 avril 2023

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,

Nicolas PERRÉ



Responsable de service :
Directeur Général :
Directeur de Cabinet : 

42 avenue Jean Jaurès 33530 BASSENS
Tél. 05 57 80 81 57 Fax 05 57 80 81 58 Courriel : contact@ville-bassens.fr

Arrêté n° 8.3 068 / 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de BASSENS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 à L 2213-5,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 et R.411-8,

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115.1, R115-1 à R115-4,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire,

VU la demande de M. MAILLOCHAUD pour une livraison de béton au 46 rue du Maréchal Foch,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin de réglementer temporairement le stationnement et la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le 10 mai 2023, de 13h30 à 15h30, M. MAILLOCHAUD est autorisé à occuper le domaine public pour y stationner un camion de béton au « 46 rue du Mal Foch ».

ARTICLE 2 : Pendant la livraison :

- La circulation s'effectuera en demi-chaussée pendant deux heures ;
- Le stationnement sera interdit au droit des travaux. Tout véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route ;
- La circulation des piétons devra s'effectuer sur le trottoir d'en face.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sera installée et entretenue par M. MAILLOCHAUD conformément aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire)

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie de Bassens, aux emplacements prévus à cet effet.

Ampliation sera adressée à :

- > Bordeaux Métropole Esplanade Charles de Gaulle, 33076 BORDEAUX CEDEX,
- > Bordeaux Métropole centre de gestion espace public n° 1 AMBARES- ET- LAGRAVE
- > M. MAILLOCHAUD : 06 82 31 97 75
- > Service de la Police Municipale,
- > Commissariat de Police de Cenon - 135 Avenue René Cassagne, 33150 Cenon
- > Société VEOLIA / ONYX 19, avenue du Périgord BP 69 – 33370 POMPIGNAC,
- > Société KEOLIS 12, boulevard Antoine Gautier 33000 BORDEAUX, Chacun chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bassens, le 12 avril 2023

Pour le Maire,

L'Adjoint délégué

Nicolas FERRE

Responsable de service :

Directeur Général :

Directeur de Cabinet :

42 avenue Jean Jaurès 33530 BASSENS

Tél. 05 57 80 81 57 Fax 05 57 80 81 58 Courriel : contact@ville-bassens.fr



Arrêté n° 8.3 069 / 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de BASSENS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 à L 2213-5,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 et R.411-8,

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115.1, R115-1 à R115-4,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire,

VU le plan de déviation,

VU la demande de l'entreprise **CAPRARO & Cie 33 pour des travaux de branchement d'eau potable,**

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin de réglementer temporairement le stationnement et la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 : l'entreprise **CAPRARO & Cie 33** est autorisée à occuper le domaine public pour effectuer des travaux de branchement d'eau potable au « 43 avenue de la somme », du 17 au 20 avril 2023.

ARTICLE 2 : Pendant la durée des travaux :

- La rue sera fermée à la circulation sauf riverains ;
- La vitesse sera fixée à 30km/h aux abords du chantier ;
- Les arrêts de bus « Castéra » seront reporté sur d'autres arrêts selon les lignes bus conformément au plan de déviation visé au présent arrêté ;
- Le stationnement sera interdit au droit des travaux. Il pourra être considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route ;
- La protection et la circulation des piétons et cyclistes devront être assurées en toute circonstance ;
- La réfection de la chaussée sera réalisée par l'entreprise PEPERLOT.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sera installée et entretenue par l'entreprise **CAPRARO & Cie 33**, conformément aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire).

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie de Bassens, aux emplacements prévus à cet effet.

Ampliation sera adressée à :

- > Bordeaux Métropole Esplanade Charles de Gaulle, 33076 BORDEAUX CEDEX,
- > Bordeaux Métropole centre de gestion espace public n° 1 AMBARES- ET- LAGRAVE
- > Entreprise CAPRARO : capraro33@capraro.fr;
- > Service de la Police Municipale,
- > Commissariat de Police de Cenon - 135 Avenue René Cassagne, 33150 Cenon
- > Société VEOLIA / ONYX 19, avenue du Périgord BP 69 – 33370 POMPIGNAC,
- > Société KEOLIS 12, boulevard Antoine Gautier 33000 BORDEAUX, Chacun chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bassens, le 13 avril 2023

Pour le Maire,

L'Adjoint délégué

Nicolas FERRE

Responsable de service :

Directeur Général

Directeur de Cabinet :

42 avenue Jean Jaurès 33530 BASSENS

Tél. 05 57 80 81 57 Fax 05 57 80 81 58 Courriel : contact@ville-bassens.fr



Arrêté n° 8.3 070 / 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de BASSENS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 à L 2213-5,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 et R.411-8,
VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115.1, R115-1 à R115-4,
VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire,
VU la demande l'entreprise ALLEZ ET CIE pour des travaux de branchement électrique au « 32 avenue Jean Jaurès »,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin de régler temporairement le stationnement et la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 : l'entreprise ALLEZ ET CIE est autorisée à neutraliser deux places de stationnement pour des travaux de branchement électrique au «32 avenue Jean Jaurès», entre le 24 avril 2023 et le 05 mai 2023, pour une durée de 3 jours.

ARTICLE 2 : Pendant la durée des travaux :

- La circulation sera maintenue ;
- La vitesse sera limité à 30km/h ;
- Le stationnement sera interdit au droit des travaux. Toute infraction avec cette interdiction sera considérée comme gênant au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route ;
- La circulation piétonne s'effectuera sur le trottoir d'en face.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sera installée et entretenue par l'entreprise **ALLEZ ET CIE** conformément aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire)

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie de Bassens, aux emplacements prévus à cet effet.

Ampliation sera adressée à :

- Bordeaux Métropole Esplanade Charles de Gaulle, 33076 BORDEAUX CEDEX,
 - Bordeaux Métropole centre de gestion espace public n° 1 AMBARES- ET- LAGRAVE
 - ALLEZ ET CIE : e.senuin@allez.fr
 - Service de la Police Municipale,
 - Commissariat de Police de Cenon - 135 Avenue René Cassagne, 33150 Cenon
 - Société VEOLIA / ONYX 19, avenue du Périgord BP 69 – 33370 POMPIGNAC,
 - Société KEOLIS 12, boulevard Antoine Gautier 33000 BORDEAUX,
- Chacun chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bassens, le 18 avril 2023

Le Maire

Alexandre RUBIO



Responsable de service
Directeur Général
Directeur de Cabinet :

42 avenue Jean Jaurès 33530 BASSENS

Tél. 05 57 80 81 57 Fax 05 57 80 81 58 Courriel : contact@ville-bassens.fr

Arrêté n° 8.3 071 / 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de BASSENS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 à L 2213-5,
VU la loi n° 82 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU la circulaire n° 86-230 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du conseil Général et le représentant de l'Etat dans le Département en matière de circulation routière,
VU le code de la route,
VU la demande de la société SOBEBO pour des travaux de renouvellement de conduite d'eau potable,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin de régler la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 : la société SOBEBO est autorisée à occuper le domaine public, afin d'effectuer des travaux de renouvellement de conduite d'eau potable sis « rue Lafayette », le 20 et 21 avril 2023.

ARTICLE 2 : Pendant la durée des travaux :

- La circulation s'effectuera en demi-chaussée ;
- La vitesse sera limitée à 30 km/h ;
- Le stationnement sera interdit au droit des travaux. Toute infraction avec cette interdiction sera considérée comme gênant au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route.
- La circulation piétonne s'effectuera sur le trottoir d'en face.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sera installée et entretenue par la société SOBEBO, conformément aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire).

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie de Bassens, aux emplacements prévus à cet effet.

Ampliation sera adressée à :

- Bordeaux Métropole Esplanade Charles de Gaulle, 33076 BORDEAUX CEDEX,
 - Bordeaux Métropole centre de gestion espace public n° 1 AMBARES ET LAGRAVE,
 - Commissariat de Police de Cenon,
 - SOBEBO : c.candevielle@sobebo.com
 - Police municipale, Hôtel de ville 33530 BASSENS,
 - Société VEOLIA / ONYX 19, avenue du Périgord BP 69 – 33370 POMPIGNAC,
 - Société KEOLIS 12, boulevard Antoine Gautier 33000 BORDEAUX,
- Chacun chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bassens, le 18 avril 2023

Le Maire

Alexandre RUBIO



Responsable de service
Directeur Général
Directeur de Cabinet :

42 avenue Jean Jaurès 33530 BASSENS

Tél. 05 57 80 81 57 Fax 05 57 80 81 58 Courriel : contact@ville-bassens.fr

Arrêté n° 8.3 072 / 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de BASSENS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 à L 2213-5,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 et R.411-8,
VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115.1, R115-1 à R115-4,
VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire,
VU la demande de l'entreprise EBM pour occuper le domaine public,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin de réglementer temporairement le stationnement et la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise EBM est autorisée à neutraliser 2 places de stationnement ainsi qu'à établir un échafaudage au « 31 avenue Jean Jaurès », pour des travaux sur la façade d'un bâtiment communal « poste de police », du 24 avril au 09 juin 2023.

ARTICLE 2 : Pendant la durée des travaux :

- La circulation sera maintenue ;
- La vitesse sera limitée à 30 km / h ;
- Le stationnement sera interdit au droit des travaux. Tout véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route ;
- Le dépassement des véhicules, autres que les deux roues sera interdit ;
- La protection et la circulation des piétons devront être assurées en toute circonstance.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sera installée et entretenue par l'entreprise EBM conformément aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire).

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie de Bassens, aux emplacements prévus à cet effet.

Ampliation sera adressée à :

- Bordeaux Métropole Esplanade Charles de Gaulle, 33076 BORDEAUX CEDEX
 - Bordeaux Métropole centre de gestion espace public n° 1 AMBARES- ET- LAGRAVE
 - Entreprise EBM
 - Commissariat de Police de Cenon - 135 Avenue René Cassagne, 33150 Cenon
 - Société VEOLIA / ONYX 19, avenue du Périgord BP 69 – 33370 POMPIGNAC,
 - Société KEOLIS 12, boulevard Antoine Gautier 33000 BORDEAUX,
- Chacun chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bassens, 19 avril 2023

Le Maire,

Alexandre RUBIO



Responsable de service :
Directeur Général : 
Directeur de Cabinet :

42 avenue Jean Jaurès 33530 BASSENS
Tél. 05 57 80 81 57 Fax 05 57 80 81 58 Courriel : contact@ville-bassens.fr

Arrêté n° 8.3 073 / 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de BASSENS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 à L 2213-5,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 et R.411-8,
VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115.1, R115-1 à R115-4,
VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire,
VU la demande la société SOBECA BORDEAUX concernant des travaux de branchement électrique au « 45 route de Saint Louis »,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin de réglementer temporairement le stationnement et la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 : l'entreprise SOBECA est autorisée à effectuer des travaux de branchement électrique avec terrassement au « 45 route de Saint Louis », du 24 avril au 12 mai 2023.

ARTICLE 2 : Pendant la durée des travaux :

- La circulation s'effectuera en demi-chaussée avec une mise en place d'un alternat manuel ;
- La vitesse sera limité à 30km/h ;
- Le stationnement sera interdit au droit des travaux. Toute infraction avec cette interdiction sera considérée commé gênant au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route ;
- Le dépassement des véhicules, autres que les deux roues, sera interdit aux conducteurs de tous véhicules.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sera installée et entretenue par l'entreprise SOBECA conformément aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire).

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie de Bassens, aux emplacements prévus à cet effet.

Ampliation sera adressée à :

- Bordeaux Métropole Esplanade Charles de Gaulle, 33076 BORDEAUX CEDEX,
 - Bordeaux Métropole centre de gestion espace public n° 1 AMBARES- ET- LAGRAVE
 - SOBECA : j.gosset@sobeca.fr
 - Service de la Police Municipale,
 - Commissariat de Police de Cenon - 135 Avenue René Cassagne, 33150 Cenon
 - Société VEOLIA / ONYX 19, avenue du Périgord BP 69 – 33370 POMPIGNAC,
 - Société KEOLIS 12, boulevard Antoine Gautier 33000 BORDEAUX,
- Chacun chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bassens, le 21 avril 2023

Le Maire,

Alexandre RUBIO



Responsable de service :
Directeur Général : 
Directeur de Cabinet : 

42 avenue Jean Jaurès 33530 BASSENS
Tél. 05 57 80 81 57 Fax 05 57 80 81 58 Courriel : contact@ville-bassens.fr

2023 - 310

2023 - 311

AUTORISATION D'OUVRIR UN DEBIT TEMPORAIRE

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° AG/2023/116

Part Commune : 150,00 €
Enregistrement : -

ARRETE N° AG/2023/117
CONCESSION DE TERRAIN POUR SEPULTURE
DANS LE CIMETIERE COMMUNAL

Concession n° : 266
N° du plan : F14/33

Le Maire de la Ville de Bassens,

Vu la demande formulée par **Madame PRUNET Fabienne, Claire**, domiciliée à BASSENS (Gironde), APP 102, 7 rue des Lisières Résidence Artistik, désirant obtenir une concession de terrain dans le cimetière communal à l'effet d'y fonder la sépulture particulière de Madame Raphaëlle PRUNET.

ARRETE :

Art. 1er - Il est accordé, dans le cimetière communal, à compter du 25 avril 2023, au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture indiquée,

une **CONCESSION TRENTENAIRE** de 2,00 m² superficiels.

Art. 2 - La présente concession est accordée moyennant la somme totale de **150,00 €**

Art. 3 - Un exemplaire du présent arrêté sera délivré au titulaire de la concession, au Receveur Municipal, et au Trésor Public.



BASSENS, le 25 avril 2023
Le Maire,

Alexandre RUBIO

Responsable de service : 

Directeur Général : 

Directeur de Cabinet :

42 avenue Jean Jaurès 33530 BASSENS

Tél. 05 57 80 81 57 Fax 05 57 80 81 58 Courriel : contact@ville-bassens.fr

Le Maire de la commune de BASSENS,

VU le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 3321-1, L. 3334-2 et L. 3335-4 ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2214-4, L. 2122-28 et L. 2542-8 ;

Considérant la demande présentée par Madame TOURTEAU Sylvie, secrétaire de l'association Elix'Sing sise à Bassens (Gironde), 4 rue de Boutinard,

ARRÊTE :

ARTICLE 1er :

L'association Elix'Sing est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire à l'occasion de la manifestation « Printemps du Chant » :

- Le samedi 13 mai 2023 de 18h à 23h30, Espace Garonne 33530 BASSENS

ARTICLE 2 :

À l'occasion des manifestations mentionnées à l'article 1er, le débit de boissons temporaire ne pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, que des boissons des groupes un et trois définis à l'article L. 3321-1 du code de la santé publique.

ARTICLE 3 :

Monsieur le maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie et en tous lieux habituellement réservés à cet effet, notifié à l'exploitant demandant l'autorisation et adressé en copie à la préfecture ainsi qu'aux services de police concernés.



A BASSENS, le 26.04.2023
Le Maire,

Alexandre RUBIO

Responsable de service : 

Directeur Général : 

Directeur de Cabinet : 

42 avenue Jean Jaurès 33530 BASSENS

Tél. 05 57 80 81 57 Fax 05 57 80 81 58 Courriel : contact@ville-bassens.fr

Arrêté n° 8.3 074 / 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de BASSENS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 à L 2213-5,
VU la loi n° 82 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU la circulaire n° 86-230 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du conseil Général et le représentant de l'Etat dans le Département en matière de circulation routière,
VU le code de la route,
VU l'organisation de la **cérémonie du 08 mai** qui se déroule chaque année,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin de réglementer la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 : La cérémonie aura lieu le **lundi 08 mai 2023 de 10h00 à 14h00**.

ARTICLE 2 : La circulation s'effectuera selon les modalités suivantes :

- **Place Aristide Briand** : L'arrêt et le stationnement seront interdits de 10 h à 14 h ;
- **Avenue Jean Jaurès** : La circulation sera interdite entre la sortie du parking Paul Bert et l'intersection rue du 8 mai 1945.
- La circulation de la rue du 8 mai 1945 sera en sens inverse, de la rue Edward Richet vers la rue du 8 mai 1945.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sera installée et entretenue par le service technique de la ville conformément aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire).

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie de Bassens, aux emplacements prévus à cet effet.

Ampliation sera adressée à :

- Bordeaux Métropole Esplanade Charles de Gaulle, 33076 BORDEAUX CEDEX,
 - Bordeaux Métropole centre de gestion espace public n° 1 AMBARES- ET- LAGRAVE
 - Service vie associative et sportive,
 - Commissariat de Police de Cenon - 135 Avenue René Cassagne, 33150 Cenon
 - Société VEOLIA / ONYX 19, avenue du Péngord BP 69 - 33370 POMPIGNAC,
 - Société KEOLIS 12, boulevard Antoine Gautier 33000 BORDEAUX,
- Chacun chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

Responsable de service :
Directeur Général : 
Directeur de Cabinet : 

42 avenue Jean Jaurès 33530 BASSENS

Tél. 05 57 80 81 57 Fax 05 57 80 81 58 Courriel : contact@ville-bassens.fr

Fait à Bassens, le 26 avril 2023

Le Maire,

Alexandre RUBIO



Part Commune : 563.00 €

ARRETE N° AG/2023/119
CONCESSION DE TERRAIN POUR SEPULTURE
DANS LE CIMETIERE COMMUNAL

Concession n° : 267
N° du plan : N45/14

Le Maire de la Ville de Bassens,

Vu la demande formulée par **Madame Mme PEREZ Sylvie, Christiane, Jeanine (FERNANDEZ)**, domicilié à BASSENS (Gironde), 13 rue de Vassinourt, désirant obtenir une concession de terrain dans le cimetière communal à l'effet d'y fonder la sépulture de FERNANDEZ.

ARRETE :

Art. 1er - Il est accordé, dans le cimetière communal, à compter du 27 avril 2023, au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture indiquée,

une **CONCESSION CINQUANTENAIRE** de 4,000 m² superficiels.

Art. 2 - La présente concession est accordée moyennant la somme totale de **563,00 €**

Art. 3 - Un exemplaire du présent arrêté sera délivré au titulaire de la concession, au Receveur Municipal, et au Trésor Public.



BASSENS, le 27 avril 2023
Le Maire,

Alexandre RUBIO

Responsable de service : 
Directeur Général : 
Directeur de Cabinet : 

42 avenue Jean Jaurès 33530 BASSENS

Tél. 05 57 80 81 57 Fax 05 57 80 81 58 Courriel : contact@ville-bassens.fr

Arrêté n° 8.3 075 / 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de BASSENS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 à L 2213-5,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 et R.411-8,
VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115.1, R115-1 à R115-4,
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire,
VU la demande la société SOBECA BORDEAUX concernant des travaux de branchement électrique au « 45 route de Saint Louis »,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin de réglementer temporairement le stationnement et la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 : l'entreprise **SOBECA** est autorisée à effectuer des travaux de branchement électrique avec terrassement au « 45 route de Saint Louis », le 16, 17 et 22 mai 2023.

ARTICLE 2 : Pendant la durée des travaux :

- La circulation s'effectuera en demi-chaussée avec une mise en place d'un alternat manuel ;
- La vitesse sera limité à 30km/h ;
- Le stationnement sera interdit au droit des travaux. Toute infraction avec cette interdiction sera considérée comme gênant au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route ;
- Le dépassement des véhicules, autres que les deux roues, sera interdit aux conducteurs de tous véhicules.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sera installée et entretenue par l'entreprise **SOBECA** conformément aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire).

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie de Bassens, aux emplacements prévus à cet effet.

Ampliation sera adressée à :

- Bordeaux Métropole Esplanade Charles de Gaulle, 33076 BORDEAUX CEDEX,
 - Bordeaux Métropole centre de gestion espace public n° 1 AMBARES- ET- LAGRAVE
 - SOBECA : j.ossset@sobeca.fr
 - Service de la Police Municipale,
 - Commissariat de Police de Cenon - 135 Avenue René Cassagne, 33150 Cenon
 - Société VEOLIA / ONYX 19, avenue du Périgord BP 69 - 33370 POMPIGNAC,
 - Société KEOLIS 12, boulevard Antoine Gautier 33000 BORDEAUX,
- Chacun chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bassens, le 27 avril 2023

Le Maire,

Alexandre RUBIO



Responsable de service : *N*
Directeur Général : *☞*
Directeur de Cabinet : *☞*

42 avenue Jean Jaurès 33530 BASSENS

Tél. 05 57 80 81 57 Fax 05 57 80 81 58 Courriel : contact@ville-bassens.fr

Arrêté n° 8.3 076 / 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de BASSENS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 à L 2213-5,
VU la loi n° 82 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU la circulaire n° 86-230 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du conseil Général et le représentant de l'Etat dans le Département en matière de circulation routière,
VU le code de la route,
VU la demande du cabinet du Maire de la commune, pour la pose d'une benne route de Saint Louis ;

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin de réglementer la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 : Du 15 mai au 17 mai 2023, l'entreprise **AZURA** est autorisée à poser une benne « route de Saint Louis » pour le nettoyage de la fenêtre verte par l'Association Histoire et Patrimoine et l'Association Bassenaise pour la Protection de l'Environnement et de la Promotion du Patrimoine (ABEPEPP).

ARTICLE 2 : pendant la durée de l'intervention :

- La circulation sera limitée à 30 km/h ;
- Le stationnement sera interdit au droit des travaux ;

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sera installée et entretenue par le service technique de la Commune conformément aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire).

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie de Bassens, aux emplacements prévus à cet effet.

Ampliation sera adressée à :

- BORDEAUX METROPOLE Esplanade Charles de Gaulle, 33076 BORDEAUX CEDEX,
 - BORDEAUX METROPOLE centre de gestion espace public n° 1 AMBARES- ET- LAGRAVE,
 - Commissariat de Police de CENON,
 - Service Technique, Hôtel de ville 33530 BASSENS
 - Police Municipale, Hôtel de ville 33530 BASSENS.
 - Société VEOLIA / ONYX 19 avenue du Périgord BP 69 - 33370 POMPIGNAC,
 - Société KEOLIS 12, boulevard Antoine Gautier 33000 BORDEAUX,
- Chacun chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bassens, le 27 avril 2023

Le Maire,

Alexandre RUBIO



Responsable de service : *N*
Directeur Général : *☞*
Directeur de Cabinet : *☞*

42 avenue Jean Jaurès 33530 BASSENS

Tél. 05 57 80 81 57 Fax 05 57 80 81 58 Courriel : contact@ville-bassens.fr

Affaires Générales

ARRÊTÉ N°AG/2023/118
PORTANT DÉLÉGATION DE LA FONCTION D'OFFICIER DE L'ETAT CIVIL

Le Maire de Bassens (Gironde), Officier de l'Etat Civil,

Vu les articles 63, 75, 172, et suivants du Code Civil,

Vu l'article L 2122-32 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, le pouvoir de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du conseil municipal,

ARRETE :

ARTICLE 1

Madame Dominique DELAGE, conseillère municipale de la ville de BASSENS (Gironde) est déléguée pour remplir les fonctions d'Officier d'Etat Civil et assurer la célébration du baptême civil de l'enfant Valentina ROUGÉ MARTINEZ, prévu Samedi 20 mai 2023 à 11 heures.

ARTICLE 2

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Madame la Préfète de la Gironde et à Madame le Procureur de la République.



Fait à BASSENS, le
Le Maire,

28 AVR. 2023

Alexandre RUBIO

Responsable de service: 

Directeur Général 

Directeur de Cabinet :

42 avenue Jean Jaurès 33530 BASSENS

TéL. 05 57 80 81 57 Fax 05 57 80 81 58 Courriel : contact@ville-bassens.fr